ÊTRE ACTIONNAIRE d'AREVA

Édition 2014

AREVA

l'avenir pour énergie

SOMMAIRE

AREVA en chiffres 01

AREVA en bourse 02
Un actionnariat stable 02
L'action AREVA 03

Etre actionnaire 04
Détenir des titres 04
Les ordres de bourse 05
La fiscalité des dividendes 06
PEA et ISF 07

L'Assemblée Générale 08
Participer aux décisions 08
AREVA et Vous 09

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Votre engagement à nos côtés est essentiel et je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre adhésion aux valeurs du groupe et à sa stratégie.

Ce guide traduit notre volonté de vous associer pleinement à la vie et au développement d'AREVA.

Vous y trouverez essentiellement des informations pratiques sur la gestion de vos titres.

Merci de votre fidélité et bonne lecture.

Luc Oursel
Président du Directoire d'AREVA

AREVA en chiffres

41,5 Mds€
carnet de commande fin 2013

9,2 Mds€
chiffre d'affaires 2013

1,0 Md€
EBE fin 2013

45 340 employés
dans **25** pays

Répartition géographique du chiffre d'affaires 2013

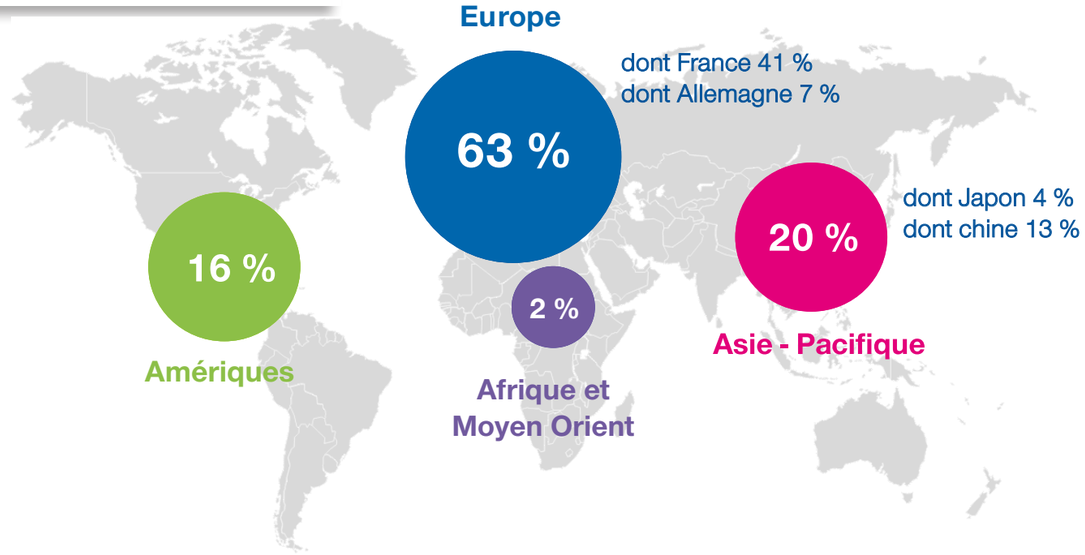

Mine à ciel ouvert, tri par positionnement GPS. Somaïr, quartier Ariège. Arlit. Niger

Actionnariat au 30 décembre 2013

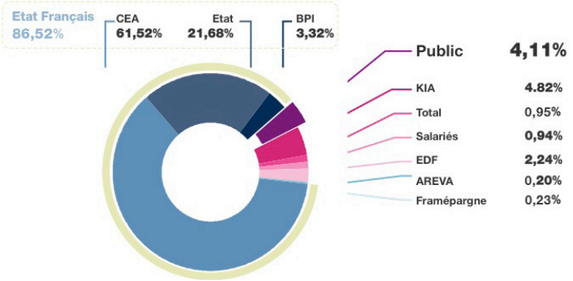

CEA : Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives
BPI : Banque Publique d'investissements
KIA : Kuwait Investment Authority

AREVA en bourse

Un actionnariat stable

Le 3 septembre 2001, de nombreux actionnaires (Total, EDF...) ont apporté leurs participations minoritaires qu'ils détiennent principalement dans COGEMA et Framatome SA. Ils reçoivent en contrepartie des titres du nouveau groupe AREVA.

En décembre 2010, le fonds souverain du Koweit (Kuwait Investment Authority) est entré au capital d'AREVA à hauteur de 4.8 %, aux cotés de l'Etat français qui a renforcé sa participation directe. Actionnaire stable, l'Etat français contrôle de façon directe et indirecte plus de 85 % du capital d'AREVA.

La conversion en 2011 de l'ensemble des titres en actions ordinaires, a largement simplifié la structure du capital AREVA.

Depuis le 30 mai 2011, l'intégralité du capital d'AREVA est cotée sous forme d'actions.

14 670

Le plan d'actionnariat salarié lancé en mai 2013 a été suivi avec succès : nous sommes fiers de compter parmi nos actionnaires **14 670 collaborateurs** qui détiennent aujourd'hui environ **0,94 % du capital.**

L'action AREVA

Depuis le 30 mai 2011, l'action AREVA est cotée sur le compartiment A du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

Il existe 4 compartiments sur NYSE Euronext : A, B, C et le compartiment spécial. Les titres y sont répartis par seuil de capitalisation boursière.

Le compartiment A correspond aux capitalisations boursières supérieures à 1 milliard.

L'action AREVA fait partie des indices SBF 120 et MID CAC 100. L'indice MID CAC 100 est composé des 100 premières capitalisations qui suivent les 60 valeurs les plus importantes composant les indices CAC 40 et CAC Next20

Les opérations sur lesquelles AREVA est engagé ont des cycles particulièrement longs, à l'opposé des fluctuations boursières sensibles aux phénomènes conjoncturels.

Fiche Signalétique

Nombre d'actions : 383 204 852

Code ISIN : FR0011027143

Reuters : AREVA.PA

Bloomberg : AREVA.FP

Lieu de cotation : Euronext

Marché : NYSE Euronext, Paris Compartiment A

Indice : SBF 120 / MID CAC 100

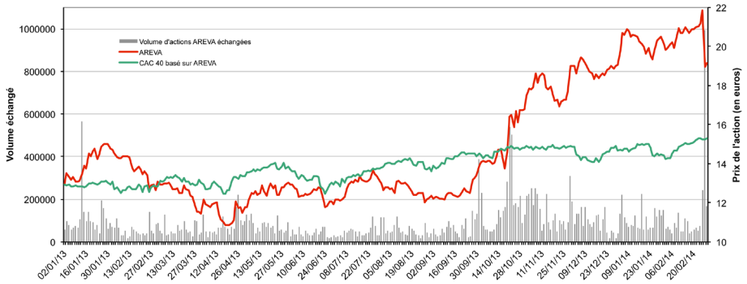

Au 28 février 2014
Cours de l'action (en €) : 19,17
Capitalisation boursière (en M€) : 7 346

Depuis le 1 janvier 2013
Plus haut (en €) : 21,84
Plus bas (en €) : 10,85

Sondage sur Zoovch Ovo

Être Actionnaire

Détenir des titres

En achetant une action AREVA, vous devenez propriétaire d'une fraction de son capital et investissez dans son développement. Ce statut vous confère des droits : être informé sur la vie du groupe, voter en Assemblée Générale et percevoir des dividendes dont les distributions sont votées en Assemblée Générale.

Vous détenez vos titres au porteur :
les comptes des titres au porteur sont tenus par un intermédiaire financier et ne sont donc pas connus de la société émettrice.

Vous détenez vos titres au nominatif :
les titres sont inscrits dans le registre d'AREVA.
Deux options sont alors possibles :

Le nominatif pur : vos titres sont inscrits directement et uniquement dans les comptes d'AREVA, ce qui lui permet d'assurer un service personnalisé. Les actions sont conservées sur un compte-titres ouvert auprès de Société Générale Securities Services.

Le nominatif administré : votre portefeuille d'actions est conservé chez votre intermédiaire financier qui en assure la gestion. Vos titres sont cependant inscrits dans les comptes d'AREVA qui peut vous identifier et établir un contact direct avec vous.

Les avantages du nominatif

- Exonération des droits de garde et frais de gestion
- Réception automatique des informations du groupe AREVA
- Contact personnalisé sur la gestion des titres au + 33 (0)2 51 85 67 89
- Contact personnalisé auprès du Service Actionnaires du groupe

Réacteurs EPR unités 1 et 2 Taishan, Chine. Août 2013

Pour passer de la détention de vos titres au porteur à la détention au nominatif pur, il vous suffit de contacter l'intermédiaire financier qui gère vos titres au porteur. Celui-ci pourra effectuer les opérations de transfert vers notre service en charge de l'administration du registre nominatif d'AREVA :

Titres au nominatif
Société Générale Securities Services
Services aux Émetteurs
32, rue du Champs-de-Tir - CS 30812 44308 Nantes Cedex 3
Tél : +33(0)2 51 85 67 89
www.nominet.socgen.com
www.sg-securities-services.com

Titres au porteur
Adressez-vous à votre intermédiaire financier teneur de compte (banque, gestionnaire de patrimoine, société de Bourse ou courtier en ligne).

Les ordres de bourse

L'ordre à cours limité
C'est le plus courant, dans la mesure où il permet de maîtriser le coût de l'exécution. L'ordre ne peut être exécuté au-dessus d'un cours donné pour un ordre d'achat ou au-dessous d'un cours donné pour un ordre de vente. Il peut n'être exécuté que partiellement s'il n'existe pas assez de titres correspondant à votre limite sur le marché.

L'ordre à la meilleure limite
Il n'y a pas d'indication de prix. Il est exécuté au meilleur cours disponible dés son arrivée sur le marché. L'exécution peut être partielle et dans ce cas le solde restant à exécuter se transforme en ordre à cours limité, la limite étant le cours d'exécution de la première fraction de l'ordre.

L'ordre au marché
Il permet d'acheter ou de vendre sans conditions de prix. Son exécution est toujours totale. Il est prioritaire sur tous les autres ordres et n'offre aucune maîtrise du cours de la transaction.

L'ordre à seuil de déclenchement
Il se déclenche à partir d'un cours déterminé : il comporte une limite à partir de laquelle il se transforme en ordre au marché.

L'ordre à plage de déclenchement
Il permet de fixer une fourchette d'intervention.

Cuve de réacteur destinée au site EPR de Flamanville 3, transfert de la barge au bateau, Fos sur Mer, France.

La politique de dividendes AREVA
En adéquation avec le plan stratégique Action 2016, elle a été approuvée par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 26 février 2014. Ainsi, pour le dividende 2015, arrêté sur la base des comptes 2014, le taux de distribution sera déterminé dans la limite de 25 % du résultat net part du groupe, ressortant des comptes consolidés.

Les dividendes perçus par les actionnaires d'AREVA dont le domicile fiscal est en France ou à l'étranger, sont imposables.
Les actionnaires, personnes physiques résidentes fiscales françaises uniquement, sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, prélevés à la source par l'établissement payeur.
Les actionnaires non-résidents fiscaux français sont soumis à une retenue à la source au taux de 30 %, ou taux plus favorable, sur la base de la convention fiscale signée entre la France et leurs pays de résidence fiscale.

Fiscalité des dividendes

L'imposition selon les modalités du régime commun : les dividendes perçus bénéficient d'un abattement de 40 % annuel et non plafonné.

L'option pour le prélèvement forfaitaire libératoire a été supprimé par la loi de finances pour 2013 pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2013.

L'Acompte obligatoire d'impôt sur le revenu
La loi de finances pour 2013 a instauré un acompte obligatoire d'impôt sur le revenu, non libératoire, prélevé à la source. La mesure soumet ainsi obligatoirement les dividendes et distributions assimilées, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Il s'agit d'un prélèvement obligatoire à la source qui est appliqué par l'établissement payeur des revenus à l'ensemble des personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Cet acompte est prélevé aux taux de 21 % sur les dividendes. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des revenus. L'excédent éventuel pourra être restitué, le cas échéant.
Les ménages dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant le paiement du revenu est Inférieur à 50 000 € / 75 000 €, selon la situation familiale, peuvent demander à en être dispensés, sous leur responsabilité exclusive, et sous réserve de remettre à l'établissement payeur une attestation sur l'honneur.

Prélèvements sociaux
Les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes fiscales françaises supportent également les prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

Mise en place des éoliennes du parc éolien de Alpha Ventus, Mer du Nord.
AREVA Wind. août 2009

PEA et ISF

La fiscalité du PEA

Les prélèvements sociaux s'appliquent, quelle que soit la date des retraits :

- Inférieure à 2 ans : prélèvement de 38 % sur les gains.
- Entre 2 et 5 ans : prélèvement de 34,5 % sur les gains.
- Après 5 ans : prélèvement de 15,5 % sur les gains.

Plafonds de versement en PEA : 150 000€ (300 000€ pour un couple). Ces nouveaux plafonds sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014

La loi de finances pour 2014 a relevé le plafond du PEA de 132 000 à 150 000 euros à compter du 1er janvier 2014.

Quel cours inscrire dans sa déclaration d'ISF?

Vous avez le choix de prendre en compte :

- Soit le dernier cours connu au 31 décembre de l'année précédente.
- Soit la moyenne des trente derniers cours de Bourse de l'année.

Depuis le 1er août 2012, la taxe sur les transactions financières, perçue directement par votre intermédiaire financier, s'élève à 0,2% de la valeur d'acquisition des titres.

L'Assemblée Générale

Participer aux décisions

Pour obtenir un dossier de convocation
Si vos actions sont inscrites au nominatif, vous recevrez à votre domicile l'avis de convocation et le formulaire de vote.
Si vos actions sont au porteur, vous pourrez demander à votre intermédiaire financier un avis de convocation et un formulaire de vote.

Comment voter ?

En assistant à l'Assemblée Générale
Vous êtes actionnaire au nominatif : demandez une carte d'admission à la Société Générale. Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, vous pourrez vous présenter directement le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.
Vous êtes actionnaire au porteur : demandez une carte d'admission à l'intermédiaire assurant la gestion de votre compte titres.

En votant par correspondance ou par procuration
Votre intermédiaire financier doit demander, six jours avant la date de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance ou par procuration à la Société Générale.
Votre formulaire dûment rempli devra parvenir à la Société Générale, trois jours avant la date de l'Assemblée, avec l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire si vous détenez vos actions au porteur.

Société Générale - Service assemblées
CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3

4,11 %
public

0,94 %
du capital détenu par les salariés

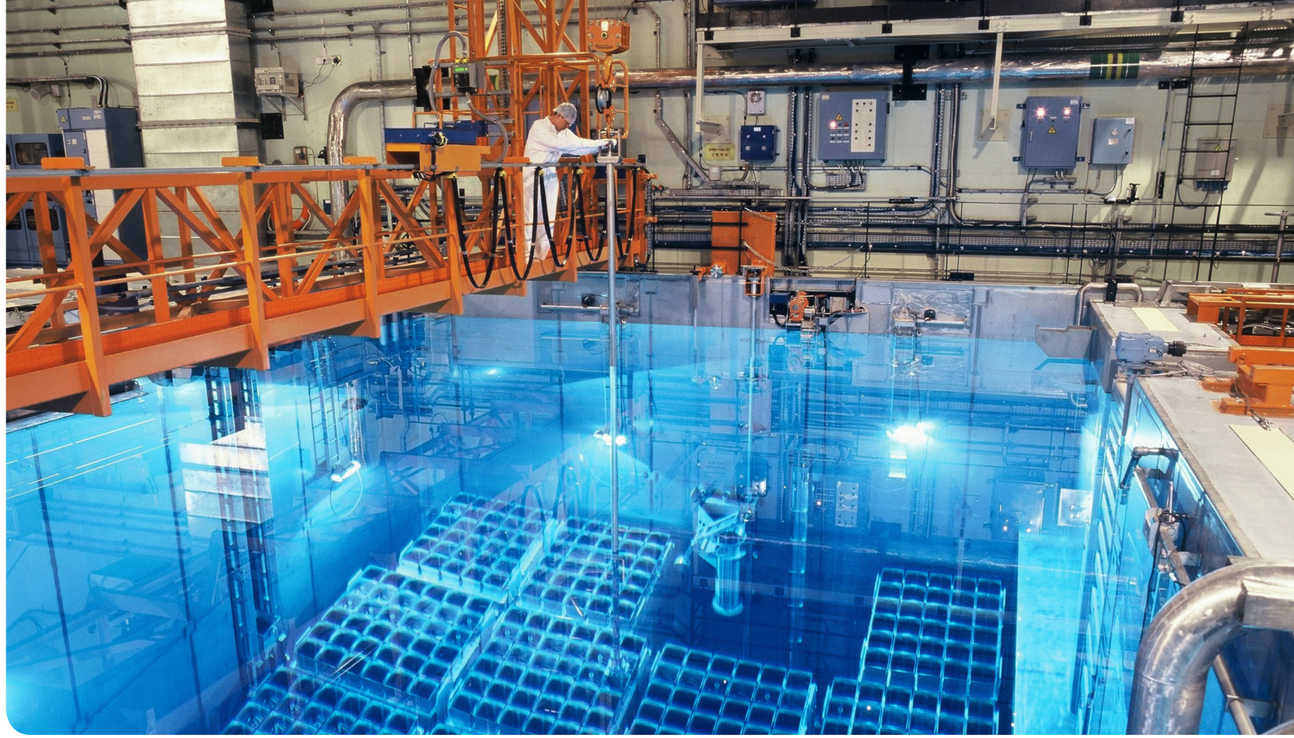

Manutention d'un assemblage combustible, bâtiment combustible, centrale de Ling Ao 1, Chine

Contacts

Direction de la Communication Financière
Tour AREVA - 1, place Jean Millier
92400 Courbevoie

actionnaires@areva.com

N°Azur 0 810 699 756

Espace Actionnaires à votre disposition sur www.areva.com

AREVA & Vous

Rencontrons-nous à
l'Assemblée Générale
du 20 mai 2014 à la Tour AREVA
Paris la Défense

Nos visites de sites constituent un moyen unique et privilégié de mieux connaître nos activités et nos équipes opérationnelles.

RDV en 2014 pour la visite de nos sites de production bourguignons

AREVA fournit à ses clients des solutions de haute technologie pour produire de l'électricité avec moins de CO_2. L'expertise du groupe et son exigence absolue en matière de sûreté, de sécurité, de transparence et d'éthique font de lui un acteur de référence, dont le développement responsable s'inscrit dans une logique de progrès continu.

Numéro un mondial du nucléaire, AREVA propose aux électriciens une offre intégrée unique qui couvre toutes les étapes du cycle du combustible, la conception et la construction de réacteurs nucléaires et les services pour leur exploitation. Le groupe développe par ailleurs ses activités dans les énergies renouvelables – éolien, bioénergie, solaire, stockage d'énergie – pour devenir un leader européen de ce secteur.

Grâce à ces deux grandes offres, les 46 000 collaborateurs d'AREVA contribuent à fournir au plus grand nombre, une énergie toujours plus sûre, plus propre et plus économique.

www.areva.com

AREVA
Tour AREVA - 1, place Jean Millier - 92400 Courbevoie - Tél. : 33 (0)1 34 96 06 47

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Direction de la Communication Financière - Mars 2014 - Crédit photos : AREVA, J. Oelker, Y. Geoffray, G. Liesse, Electronuclear, J.M. Taillat, TNPJVC, Aurelia Wattinne